



## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :

Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Lauretta POLAK Monsieur Emile REINHARD, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Madame Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Messieurs Christian GAUER, Patrick HAYDINGER, Mesdames Marie BENOIST, Caroline FERY Monsieur Alain AREND, Mesdames Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Martine JOHANN, Adjointe, Madame Anne KAAS, Monsieur Paul CHAVAN, Conseillers Municipaux

Absents non excusés : Madame Vanessa GERHARD, Monsieur Mikael FRITZINGER Conseillers Municipaux.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

### **2) AFFAIRES IMMOBILIERES**

#### EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
LIEBLANG Pascal HABERBUSCH Virginie	4 impasse de l'Autoroute	97.500,00 €	GNUTEK Christophe

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

## CESSION DE TERRAIN RUE DES AUBEPINES.

Un candidat à la construction intéressé par une place à bâtir située rue des Aubépines 2, a donné son accord sur le prix de cession de 6 500,00 € l'are fixé par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles en question.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section 7 n° 301 d'une contenance de 5,57 ares à Monsieur HAAG Johann et Madame GREMILLET Mélissa, domiciliés à COCHEREN, 82 B, rue du Général de Gaulle au prix de 6 500,00 € l'are soit pour une surface de 5,57 ares un montant de 36 205,00 € ;  
MET à la charge des acquéreurs les frais d'acte et notariés ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

### 3) TRAVAUX

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer les demandes de subvention pour les travaux à réaliser au titre des programmes d'investissement 2019.

Les travaux de rénovation de l'école Jean Lurçat pour un montant HT de 2.299.000,00 € entrant dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR, à hauteur de 35%, de l'AMITER pour 20 %, de la région, de la CAF ainsi que des dispositions pour les économies d'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les subventions.

Les travaux concernent :

- la rénovation du bâtiment existant ;
- la création d'un accueil périscolaire ;
- l'aménagement des abords et notamment la création d'un parking dépose minute

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école Jean Lurçat pour un montant 2.299.000,00 HT de travaux ;

Vote les crédits correspondants à inscrire au Budget Primitif 2019 ;

SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2019 susceptible d'être attribuée pour ces travaux ;

SOLLICITE la subvention au titre de l'AMITER 2019 susceptible d'être attribuée pour ces travaux ;

SOLLICITE la subvention au titre des Espaces Urbains Structurants (REGION) susceptible d'être attribuée pour ces travaux ;

SOLLICITE la subvention au titre de Climaxion (REGION) susceptible d'être attribuée pour ces travaux ;

SOLLICITE la subvention au titre de l'ADEME susceptible d'être attribuée pour ces travaux ;

SOLLICITE la subvention au titre de la Caisse d'Allocation Familiale susceptible d'être attribuée pour ces travaux ;

S'ENGAGE à prendre en charge la dépense résiduelle non couverte par la subvention sur fonds propres communaux ;

ARRETE le plan de financement comme suit :

• DETR 35 %	804.650,00 € H.T.
• AMITER 20 %	459.800,00 € H.T.
• REGION : Espaces urbains structurants (EUS)	200.000,00 € H.T.
• CAF PERISCOLAIRE	90.000,00 € H.T.
• ECONOMIE D'ENERGIE :	
* REGION (Climaxion)	50.000,00 € H.T.
* ADEME	50.000,00 € H.T.
• Commune dont emprunt	<u>644.550,00 € H.T.</u>
	<b>2.299.000,00 € H.T</b>

CHARGE Monsieur le Maire de la présente et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMISSUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer les demandes de subvention pour les travaux à réaliser au titre des programmes d'investissement 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de sécuriser la Rue de Théding et le projet proposé par le Maître d'œuvre est présenté au Conseil.

Il ressort du projet qu'il a établi que les travaux s'élèvent à 211.336,06 € H.T. Ce type d'aménagements est subventionnable par le Conseil Général au titre de AMISSUR à hauteur de 30% du montant H.T.

Après avoir débattu, il est convenu de déposer le dossier de demande de subvention dans un premier temps et dans un second temps d'organiser une réunion de quartier avec les habitants de la Rue afin de recueillir leurs opinions et leurs souhaits.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité de la rue de Théding pour un montant H.T. de 211.336,06 € ;

VOTE les crédits correspondants à inscrire au Budget Primitif 2019 ;

SOLLICITE la subvention du Conseil Général au titre de AMISSUR susceptible d'être allouée pour ce type d'aménagements ;

S'ENGAGE à prendre la dépense résiduelle non couverte par les subventions sur fonds propres communaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

#### 4) COOPERATION INTERCOMMUNALE

##### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2017

Monsieur le Maire, délégué de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn commente le rapport présenté par le S.I.E.W qui regroupe huit communes et dessert une population d'environ 28 879 habitants au travers d'un réseau de 319 km de canalisations pour 11 675 abonnés.

En 2017 la production d'eau a atteint 5 308 335 m<sup>3</sup> dont 1 211 116 m<sup>3</sup> sont vendus aux abonnés du service. Il est à noter que le Syndicat vend également 2 528 140 m<sup>3</sup> à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et 278 631 m<sup>3</sup> à la ville de Farébersviller. Le rendement du réseau est de 86,1% (89,2% en 2016).

Le prix de l'eau hors taxe est de 2,59 € le m<sup>3</sup>. Pour COCHEREN et ses 3570 habitants, on peut noter une consommation de 129464 m<sup>3</sup> soit environ 100 litres par jour par habitants.

Le rapport comporte également un récapitulatif des analyses de la qualité de l'eau notamment au niveau micro biologique et physico-chimique.

Le rapport complet, à la disposition de chaque Conseiller en Mairie, est soumis au vote de Conseil Municipal.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECLARE ne pas avoir d'observation à formuler sur le rapport du Président du SIEW pour l'année 2017.

## 5) DIVERS

Intervention de Monsieur MAACHE, Conseiller Municipal

Monsieur MAACHE a été interpellé par les habitants de la Cité Belle-Roche sur l'état du pont avenue de Belle-Roche notamment en raison du joint qui semble abimé. Monsieur le Maire indique que le pont n'appartient pas à la Commune et qu'il est déjà intervenu plusieurs fois auprès de la DIR EST sans succès.

LE MAIRE :



Jean Bernard MARTIN